

Ils défendirent aux moines de prélever le froment qu'ils étaient dans l'usage d'avoir dans le lieu où le roi a sa censive, et firent rendre les gages que les sergents du monastère avaient pris pour cela.

Ils insultèrent les moines près du moulin de G. Mouner, et les poursuivirent en criant *aux armes!*

Ils insultèrent également le prieur, et le menacèrent, lui et ses moines, avec des couteaux et des épées, à la porte même du couvent.

Ils entrèrent sans motifs, et en armes, dans la clôture du monastère et dans une maison qui en dépendait.

Quoiqu'il ne fût pas permis de faire des levées dans la ville sans l'assentiment du prieur, ils n'en avaient pas moins fait une de 500 livres de leur chef; et ils voulaient même contraindre le maréchal du couvent à y contribuer, contre tout droit, vu qu'il était exempt comme agent du monastère. Deux fois ils prirent des gages chez lui pour cela, et les gardaient encore au moment où les moines portèrent plainte au parlement.

Cette circonstance, et la rédaction même de la plainte, semble prouver que le dernier fait se passa sous le prieur Guichard, qui paraît avoir succédé à Dalmace, ou qui du moins gouvernait le monastère en 1259, époque où le procès fut déféré au parlement. A bout de moyens, et sans force vis-à-vis de la révolte des bourgeois, le prieur fut le premier à recourir à la haute cour, reconnaissant l'impuissance de la sienne.

Un jour ayant été assigné aux parties pour les assises des octaves de la Nativité de la Vierge (septembre 1259), elles comparurent par procureurs. Celui de la ville ayant produit des lettres scellées du sceau de la nouvelle commune, pour prouver sa délégation, le procureur du prieur y opposa une fin de non-recevoir, fondée sur ce que la ville de Charlieu n'avait pas reçu de ce dernier, qui était son seigneur, le droit d'avoir un sceau particulier; que ce sceau était une innovation pour laquelle les bourgeois devaient être condamnés à une amende en faveur du monastère, qui avait sur eux toute justice. Le procureur des bourgeois n'ayant pu prouver le droit de ses commettants à avoir un sceau,